

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-234

Portant interdiction temporaire de stationnement, de circulation et rétrécissement de chaussée Rue du Camp Ferme

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise ENSIO CLAMART, prise en la personne de Monsieur Antoine ANCELLE ;

CONSIDÉRANT les travaux de branchement neuf GRDF, prévus du lundi 23 au lundi 30 septembre 2024 au niveau de la Rue du Camp Ferme 14700 FALAISE ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation et de mettre en place un rétrécissement de chaussée au droit du chantier, du 23 au 30 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER –

Du lundi 23 septembre 2024, 08h00, au lundi 30 septembre 2024, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier sis Rue du Camp Ferme 14700 FALAISE ;
- Interdiction de circulation au droit du chantier sis Rue du Camp Ferme 14700 FALAISE avec déviation par la Rue des Cordeliers, la Rue de Caen et la Rue Trinité ;
- Rétrécissement de chaussée au droit du chantier sis Rue du Camp Ferme 14700 FALAISE ;



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise ENSIO CLAMART afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le~~30~~**30** AOUT 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNQURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

30 AOUT 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr